



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 8 : Développer la formation des demandeurs d'emploi et inactifs

OBJECTIF SPECIFIQUE 8.1 : Accroître l'accès des demandeurs d'emploi à des formations pré-qualifiantes et qualifiantes en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail

Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 8.1 :

Appels à projets (calendrier annuel)

Service instructeur : SGAR

Services consultés : DIECCTE, DJSCS, SGA/PV, DRFIP

Transmis pour information : Conseil Départemental

Objectif de l'intervention FSE :

La formation des inactifs et des demandeurs d'emploi non qualifiés – notamment de longue durée - nécessite une appréhension globale des besoins de formation de la personne, d'abord sur les savoirs de base, puis à partir de bilans de compétences, et de la construction d'un parcours de formation qui associe une bonne orientation, la remise à niveau, la préqualification puis la formation certifiante ou qualifiante. Cet effort individualisé, ainsi que la recherche d'une amélioration des résultats des formations commandées pour les demandeurs d'emploi et inactifs, implique un renforcement qualitatif de l'offre de formation professionnelle de Mayotte, avec un important aspect de coordination/mutualisation de moyens à l'échelle d'un territoire limité en moyens et d'une offre insuffisamment dense et diversifiée¹, à commencer par un important effort à réaliser dans le domaine des savoirs de base/compétences clefs en termes de coordination et d'outils.

Mais pour être efficace, il est nécessaire de renforcer en amont le dispositif d'orientation, en l'alimentant par des études, en assurant une coordination efficace, et en développant les dispositifs d'évaluation des publics en amont. En outre, l'offre de formation qualifiante pour les demandeurs d'emploi est limitée en fonction des moyens disponibles mais aussi de la capacité de l'offre de formation locale.

Faute de moyens de transport, de rémunération de stagiaires et de la formation, la demande de formation qualifiante pour les demandeurs d'emploi en mobilité, qui pourrait compenser les insuffisances de l'offre locale, est également limitée aujourd'hui à moins de 400 départs par an. Ceux-ci sont gérés par LADOM.

Pour la partie « savoirs de base », cette action constitue une déclinaison sur les publics des actifs non occupés de celles qui sont menées dans le cadre de l'OS8.1 infra (coordination et plate-forme de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme)

Résultats attendus :

Élever le niveau d'employabilité des demandeurs d'emploi par la qualification

¹ En 2013, 62 Organismes de Formation (OF) sont enregistrés et parmi les formations visant une certification, 73% relèvent du niveau V.

Professionaliser et structurer l'offre de formation professionnelle à Mayotte

Montant de l'enveloppe FSE

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 8.1 sur la période 2014-2020	13 584 499€
---	-------------

Critères d'éligibilité

1) Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

2) Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales, établissements publics, organismes de formation, fédérations professionnelles

3) Types de projets éligibles

Opération éligibles :

En direction des organismes de veille, d'information, d'évaluation des publics

- actions d'étude préalables à la définition d'appels à projets de formation :
 - o repérage des métiers en tension, des qualifications clefs manquantes, de l'adéquation des qualifications produites au marché du travail,
 - o actions de découverte des opportunités de formation et /ou de reconversion professionnelle,
 - o actions de définition de méthodes et d'outils pour l'évaluation de publics, et mise en œuvre

En direction des organisations de la formation professionnelle

- dispositifs de veille stratégique et économique, d'analyse des marchés d'avenir :
 - o études sectorielles sur les besoins en compétences liées aux projets de développement sur le département, particulièrement dans les secteurs clefs de la SRI-SI,
 - o mise en place et animation de groupes de travail employeurs – organismes de formation sur des besoins spécifiques, comme par exemple le besoin en cadres intermédiaires ou en responsables financiers,
 - o mise en place de base de données interactives sur les entreprises de Mayotte et leurs besoins en compétences,
 - o analyse des opportunités sectorielles et par niveaux de qualification en métropole pour les débouchés des jeunes et demandeurs d'emploi mahorais.
- actions visant l'amélioration qualitative de l'offre de formation préqualifiante et qualifiante pour les DE (adaptation en fonction des filières clefs de la SRI-SI et des besoins relatifs à la mise aux normes du droit commun : transport, pêche, sécurité, BTP...), notamment démarches et labels qualité, actions collectives, mise en place de démarches collectives en matière d'ingénierie de formation,
- actions en coordination avec l'OT3 - aide aux entreprises dans les secteurs clefs (recherche de production de compétences en liaison avec le développement des filières)
- actions collectives d'amélioration de l'offre de formation et de formation des formateurs (notamment sur le secteur social et médico-social où les besoins sont importants), d'ingénierie collective de formation, actions d'appui à la simplification, à la structuration de la branche « formation professionnelle » : labellisation qualité, mutualisation de la formation des formateurs,

mise en commun d'outils pédagogiques TIC et multimédia, mise en place de logiciels FOAD de création et de suivi de parcours partagés, ...

- conduite et pilotage de l'ingénierie des projets et outils pédagogiques. En direction des DE et inactifs :
- actions visant à développer une approche globale de l'apprenant dans une logique de construction de parcours de formation (accueil, bilan de compétences, construction de parcours, suivi évaluation ;
- formations permettant l'acquisition des savoirs de base ou la mise à niveau notamment pour les actifs jeunes demandeurs d'emploi et jeunes femmes illettrées ;
- actions visant au développement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour les demandeurs d'emploi ;
- actions de soutien à la mobilité en formation sur place ou en alternance des demandeurs d'emploi.

Opération inéligibles :

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles.

Un forfait de 15% des frais de personnel peut couvrir les dépenses dites indirectes, rattachées directement à l'opération (règlement 1303/2013)

4) Publics cibles :

Demandeurs d'emploi dont notamment handicapés et bas niveaux de qualification.

Une attention particulière aux femmes non qualifiées ou illettrées.

5) Eligibilité temporelle :

Durée de l'action : 24 mois maximum

Conditions de recevabilité des projets

Complétude du dossier

Période d'exécution de 24 mois maximum

Seuil minimum de demande d'aide FSE fixé à 30 000€

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FSE, c'est à dire 85% et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Conditions d'octroi de l'aide

1) Forme de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

2) Montant et intensité de l'aide

Le taux d'intervention du FSE est défini dans les appels à projets. Il ne peut excéder 85% du montant total éligible.

Indicateurs

Le projet doit s'inscrire dans le cadre de l'objectif spécifique 8.1 et contribuer à la réalisation des indicateurs de résultat et de réalisation ci-dessous mentionnés.

N°	Indicateur de résultat	Valeur cible 2023
08r 01	Demands d'emploi entrant en formation qualifiante à l'issue de l'action	85%
08r 02	Demands d'emploi obtenant une qualification ou une certification de niveau V et plus au terme de leur participation	75%

N°	Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2014	Valeur à mi-parcours 2018	Valeur cible 2023
08R 01	Demands d'emploi (niveau infra V) participants à des actions de formation préqualifiante ou qualifiante			2450 (cumul)

Modalités de dépôt des candidatures

1) Contenu de la candidature

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend :

- le formulaire de demande d'aide européenne,
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles),
- une annexe optionnelle relative à la description des actions de l'opération.

2) Forme de la réponse :

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) : <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

Les porteurs peuvent solliciter le guichet unique de la Mission Affaires Européennes du SGAR, autorité de gestion des fonds européens, si nécessaire.

Un accompagnement individuel est possible, sur rendez-vous: iej-fse@mayotte.pref.gouv.fr

Méthode et critères de sélection

Les principes de sélection seront les suivants :

Appels à projets selon cahiers des charges validé par un Comité technique spécifique, ou actions collectives validées par ce Comité

Ciblage sur l'accès à un premier niveau de qualification ou l'éloignement de l'emploi

Ciblage sur les formations relevant des domaines du traitement de l'eau, des déchets, et des domaines identifiés dans la S3 SRI-SI :

- Exploitation durable de la mer et développement des activités maritimes ;
- Agriculture et agro transformation (uniquement pour des activités de formation générale pour les groupes cibles du PO FSE)
- Valorisation des ressources primaires (forêt, eau « terrestre »); (uniquement pour des activités de formation générale pour les groupes cibles du PO FSE)
- Valorisation économique du patrimoine naturel et culturel (notamment tourisme durable) (sauf si elles sont prises en compte dans le PO FEADER)
- Production et efficacité énergétique (solaire...) y compris dans la construction et les transports
- Économie sociale et solidaire (ESS) et aide à la personne

Attention particulière aux femmes illettrées ou peu qualifiées

Capacité à favoriser l'exercice d'un métier, pertinence par rapport aux besoins en compétences sur le marché du travail

Capacité de développement d'une approche globale de l'apprenant

Caractère innovant des propositions

Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Les critères de sélection s'articulent en 4 blocs ci-dessous précisés :

- Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Le projet doit également obligatoirement intégrer, lorsque cela est pertinent, les principes dits « transversaux » (développement durable, égalité femmes/hommes, égalité des chances et non-discrimination).

- Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme.

- Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens.

- Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- o du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- o du cadre de performance : contribution à l'atteinte des objectifs et matière de réalisations (indicateurs de réalisation) et de consommation des fonds (indicateurs financiers).

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers.

Il sera attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des sous-critères des 4 blocs de critères de sélection :

- 2 points si le projet répond directement au sous-critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement,

- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque bloc de critères de sélection de façon à calculer une note finale.

Les projets pouvant prétendre à un soutien financier sont ceux ayant obtenu un score global d'au moins 0 sur un total de 20 points.

Les projets seront ensuite classés par notes par un comité de sélection composé des services compétents de l'Etat et du Conseil départemental, puis soumis à la validation du comité de programmation

